

Cadre déontologique et confiance mutuelle : les conditions au partage d'informations à Givors

L'évolution de la loi et la création d'instances partenariales liant notamment les municipalités, les services de l'État, la justice, les travailleurs sociaux, le monde associatif et les transports, ont conduit à une communication de plus en plus étoffée entre le maire et les différents acteurs de prévention et de sécurité. Anny Flacher, coordinatrice du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Givors (19 300 habitants) revient sur les modalités de l'échange d'informations au sein du conseil.

La mise en œuvre du CLSPD de Givors est l'occasion de mobiliser un véritable partenariat autour des préoccupations de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre le sentiment d'insécurité, en lien avec l'ensemble des services de la collectivité locale, de l'État, du secteur associatif, du logement et des transports. Un tel partenariat inter-institutionnel regroupant des professions variées ne peut produire d'actions collectives efficaces que si les différents acteurs partagent les informations qu'ils détiennent séparément.

Les informations communiquées au maire : lesquelles et comment ?

En tant que coordinatrice d'un CLSPD, je distingue l'information générale, faisant suite à un événement s'étant déroulé sur la commune, de l'information personnalisée, devant être communiquée dans le cadre des instances partenariales.

Dans le premier cas, le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la police nationale et municipale des infractions troublant l'ordre public commises sur le territoire de la commune.

S'agissant des instances partenariales, aucune information nominative ne doit être *a priori* portée à la connaissance du maire. En revanche, la loi du 5 mars 2007 peut autoriser le maire, président du CLSPD, à être saisi d'informations par un professionnel de l'action sociale. Il peut alors sembler important au maire et aux deux élus référents de ce dispositif¹ que certains éléments soient partagés et étudiés par les professionnels compétents siégeant dans cette instance.

Encadrer l'échange d'informations nominatives

Cependant, lors du partage d'informations personnalisées, j'affirme en tant que coordinatrice qu'il faut être vigilant sur certains points. L'ensemble des participants des commissions sont astreints au secret professionnel dans le cadre de la mission qui leur est confiée dans le CLSPD. Le partage des informations dans ce cas n'est permis que s'il est nécessaire, pertinent et non excessif : nécessaire, lorsque le partage est utile à l'accompagnement, la protection et l'éducation des personnes ; pertinent, lorsqu'il y a partage d'informations non subjectives et sans aucun jugement de valeur ; et non excessif, lorsque le partage respecte la vie privée et l'intimité de la personne.

Dans ce cadre, lorsque des situations sont repérées pour des enfants mineurs, elles sont renvoyées dans les dispositifs existants comme le Programme de réussite éducative ou au conseil général qui recueille les informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être.

Forte de cette dynamique et d'une grande confiance partenariale, l'information personnalisée peut aussi avoir lieu dans d'autres instances que le CLSPD, sous différentes formes de collaboration. La majorité des acteurs professionnels connaissent certaines situations, tous détiennent des éléments de compréhension. Mais pour avancer, il est important de pouvoir les mutualiser.

Le repérage des facteurs à risque, de dangers et la prise en compte collégiale des signes d'alerte pour des événements ont conduit les membres des commissions de travail du CLSPD à mettre en place des actions et interventions de prévention qui œuvrent à une action collective portant à la fois sur la prévention, la sécurité et l'éducation civique. Ces initiatives s'avèrent la plupart du temps être de véritables mesures de protection pour les individus.

Ainsi, et en partie grâce à cette richesse et confiance partenariales, on peut constater plus de tranquillité et un meilleur vivre-ensemble sur la commune. ■

Anny Flacher

¹ – Il s'agit de l'adjoint à la politique de la ville et à la démocratie participative et du conseiller délégué à la prévention et à la sécurité.